

Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Donzy
séance du 16/12/2014

L' an 2014 et le 16 Décembre à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil Municipal sous la présidence de
JACOB Jean-Paul Maire

M. JACOB Jean-Paul, Maire, Mmes : FRÉMION Geneviève, LURIER Marie-France, NARCY Nicole, ROY Christine, SALVARANI Marie-Noëlle, TASSERIE Monique, THILL Marie-Hélène, TURPIN Christine,
MM : BARJOT Jean-Maurice, BELAUD Dominique, BLANCHARD Roger, KLEINPETER Jean-Pierre,
MATHIEU Benoit, MINOT Roland, PHILY Alain, RICARD Patrice
Absents ayant donné procuration: Mme HENRI Aurélie et M Jean-Pierre LORTHIOIR.

Nombres de membre

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 17
- Votants : 19

réf : 2014-070

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les comptes rendus et les procès verbaux des 26 septembre et 06 novembre 2014

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2014-071

Vu le Code de l'Urbanisme notamment les articles L 123-1 et suivants et les articles R 123-1 et suivants,

Vu l'article L. 123-13 dudit Code de l'Urbanisme,

Vu l'article R.123-21 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que le Conseil Municipal peut délibérer simultanément sur le bilan de la concertation et sur l'arrêt du projet de révision,

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant le PLU en date du 14 février 2008,

Vu la délibération du Conseil Municipal prescrivant la révision du PLU en date du 30 juin 2014,

Vu l'arrêté établi par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne et signé le 09 décembre 2014 par le Préfet de la Nièvre, en tant qu'autorité

environnementale dispensant la commune de Donzy d'engager la procédure de l'évaluation environnementale pour la révision du PLU,

Vu le déroulement de la concertation :

- Articles dans la presse
- mis à disposition du dossier et d'un registre en mairie

Considérant que le projet de révision a été engagé en application du septième alinéa de l'article L. 123-13 car :

- elle a uniquement pour objet la réduction d'une zone agricole ou naturelle et forestière (...)
- il n'est pas porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables.

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme est prêt à être arrêté et à être présenté à l'examen conjoint des personnes publiques associées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

de présenter le bilan positif de la concertation dont il ressort :

- Qu'un dossier mis à jour a été mis à disposition du public ainsi qu'un cahier destiné à recevoir les remarques, dans lequel aucune remarque n'a été formulée.
- Qu'un article a été publié dans le Journal du Centre en date du 21 août 2014 et dans le Régional de Cosne en date du 27 août 2014.

d'arrêter le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Conformément à l'article R 123-21 du Code de l'Urbanisme, le projet de révision arrêté sera soumis à l'examen conjoint des personnes publiques associées avant l'enquête publique.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2014-072

1- Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'un bon fonctionnement de la bibliothèque suppose que des règles claires de son organisation soient établies et portées à la connaissance de public.

A cette fin, Monsieur le Maire souhaite soumettre au vote les documents suivants:

Un règlement intérieur

Une charte internet

Un formulaire d'autorisation parentale permettant aux enfants de moins de 12 ans de pouvoir emprunter des documents.

Lesdits documents ont fait l'objet d'une transmission préalable aux membres du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité la mise en place des documents suivants: Un règlement intérieur

Une charte internet

Un formulaire d'autorisation parentale permettant aux enfants de moins de 12 ans de pouvoir emprunter des documents.

2- La bibliothèque étant désormais équipée d'un photocopieur, Monsieur le Maire propose l'instauration d'un droit de photocopie fixé à 0.30 centimes la copie.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité l'instauration du droit de photocopie ainsi que le montant de la redevance de 0.30 centimes la photocopie.

3- Monsieur le Maire soumet au débat la mise en oeuvre ou non de la gratuité de l'abonnement des lecteurs

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité la gratuité de l'abonnement pour les lecteurs.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2014-073

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal demande à l'Office National des Forêts:

- le martelage des parcelles 1, 2, 10, 11.2, 22, 4, 8, 11.1, 14.2 et 15.2 au titre de l'exercice 2015.
- la mise en vente, des produits martelés des parcelles 1, 2, 10, 11.2 et 22 en bloc et sur pied lors des adjudications de l'année 2015.
- la délivrance, au profit des affouagistes:
 - des houppiers et des petites futaies martelées (qualité bois de chauffage) des parcelles 1, 2, 10, 11.2 et 22.
 - des produits martelés sur l'emprise des cloisonnements d'exploitation des parcelles 4 et 8 (qualité bois de chauffage).
 - des produits martelés (1ère éclaircie de chêne) de la parcelle 11.1 (qualité bois de chauffage).
 - des produits martelés sur l'emprise d'une future place de dépôt des parcelles 14.2 et 15.2 (qualité bois de chauffage).

Les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, que le partage des bois délivrés et l'exploitation de l'affouage seront placés sous la responsabilité des 3 garants suivants: Messieurs MINOT Roland, BELAUD Dominique et BLANCHARD Roger.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2014-074

Le Conseil Municipal de la commune de Donzy, sur proposition de l'ONF et conformément à l'aménagement forestier, accepte d'inscrire à l'état d'assiette et de commercialiser les bois des parcelles selon les modalités ci-dessous d'écrites:

Parcelles	Volume estimatif (cubé ou estimé)	Mode de vente (affouage; adjudication; contrat d'approvisionnement)
1	54 m3 estimés	Contrat d'approvisionnement
2	46 m3 estimés	Contrat d'approvisionnement
10	53 m3 estimés	Contrat d'approvisionnement
11.2	2 m3 estimés	Contrat d'approvisionnement

Suite à la présentation des contrats d'approvisionnement conclus entre l'Office National des Forêts et diverses entreprises, le conseil autorise Monsieur le Maire à signer la convention de vente et d'exploitation groupées de bois, et son document d'application annuel provenant des parcelles ci-dessous désignées.

Parcelles	Essence(s)	Volume (cubé ou estimés)
1	Chêne	54 m3 estimés
2	Chêne ou Hêtre	46 m3 estimés
10	Chêne	53 m3 estimés
11.2	Chêne	2 m3 estimés

Les prix s'entendent "bord de route". Ils sont définis, pour chaque catégorie de produits en € par m3, stère ou tonne et hors taxes.

La facturation est assurée par l'Agent Comptable Secondaire de l'Office National des Forêts après chaque réception usine ou bord de route.

Les prix de vente sera en totalité encaissé par l'Agent Comptable Secondaire de l'ONF qui reversera à chaque commune sa quote-part, déduction faite:

1% correspondant aux frais de recouvrement et de reversement, conformément au code forestier article D 144-1-1

des frais liés à l'exploitation, avancés par l'ONF.

Le virement à chaque propriétaire interviendra au plus tard à la fin du deuxième mois suivant l'encaissement effectif des sommes versées par l'acquéreur du lot regroupé.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2014-075

Vu la loi de programme n°2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique, dite loi POPE,

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose que la société TOTAL, demandeur de certificats d'économies d'énergie, a un rôle actif et incitatif, matérialisé par une contribution décrite dans le rapport de présentation et le projet de convention figurant en annexe 01, dans la décision d'entreprendre les travaux d'isolation des combles perdus sur la liste de bâtiments constituant l'annexe 02 de la présente délibération.

Il précise que l'entreprise Languedoc Isolation répond en tous points au cahier des charges établi conjointement par TOTAL et propose que les travaux d'isolation des combles perdus soient

réalisés pour les bâtiments suivants: salle socio-culturelle, l'école maternelle, l'école primaire, le restaurant scolaire et enfin la mairie.

Il indique que le montant des travaux s'élève à la somme de 13 894.20€ TTC dont 2 635.15€ TTC à la charge de la collectivité.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent la réalisation des travaux d'isolation des combles perdus des bâtiments suivants: salle socio-culturelle, l'école maternelle, l'école primaire, le restaurant scolaire ainsi que la mairie, et autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à cette opération.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2014-076

Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée les emplois suivants:

- Un poste d'adjoint administratif 2ème classe à temps complet 35/35
- Deux postes d'adjoints technique 1ère classe à temps complet 35/35
- Un poste d'adjoint technique 2ème classe à temps complet 35/35
- Un poste d'adjoint technique 2ème classe à temps non complet 20/35
- Un poste d'adjoint technique 2ème classe à temps non complet 23/35
- Un poste ATSEM à temps complet 35/35

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de créer les postes suivants:

- Un poste d'adjoint administratif 2ème classe à temps complet 35/35
- Deux postes d'adjoints technique 1ère classe à temps complet 35/35
- Un poste d'adjoint technique 2ème classe à temps complet 35/35
- Un poste d'adjoint technique 2ème classe à temps non complet 20/35
- Un poste d'adjoint technique 2ème classe à temps non complet 23/35
- Un poste ATSEM à temps complet 35/35

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2014-077

La Communauté de Commune met en place un projet d'aménagement de la zone artisanale de Donzy. Pour ce faire, le Conseil Communautaire a approuvé l'intervention de la société Nièvre Aménagement qui est mandaté pour réaliser le projet d'aménagement de la zone artisanale, qui s'effectuera en deux temps une phase pré opérationnelle et une phase opérationnelle.

Un estimatif des travaux a été présenté d'un montant de: 1 053 951.00€H.T qui englobe les deux phases.

La commune de Donzy participera à cet investissement à hauteur de 20% du coût total hors taxe.

Dans un premier temps le commune de Donzy participera financièrement à la phase pré opérationnelle. Celle-ci s'élève à 53 882.00€H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'intervention de l'entreprise Nièvre

Aménagement concernant le projet d'aménagement de la zone artisanale de Donzy.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2014-078

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la demande de Monsieur PETIT David, maçon, d'installer son activité à la zone artisanale de Donzy. D'ors et déjà acquereur d'un local sur cette zone, Monsieur PETIT souhaite acheté 2 000m² de terrain supplémentaire jouxtant ledit bâtiment.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent la vente dudit terrain de 2 000m² sur la zone artisanale parcelle (ZB 107) pour un montant 3.00€ H.T le mètre carré.

Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tout les documents utiles.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2014-079

Afin de régler les dépenses relatives aux opérations, le Maire propose les décisions modificatives suivantes:

- Dépenses d'investissement opé 487 (SEGILOG) compte 2051: -135.59€
- Dépenses d'investissement opé 485 (Rénovation du système informatique mairie) compte 2183: 135.59€
- Dépenses d'investissement opé 468 (Création d'une bibliothèque) compte 2313: -11 077.85€
- Dépenses d'investissement opé 470 (Écovillage) compte 2313: 3 791.42€
- Dépenses d'investissement opé 484 (Accessibilité ERP) compte 2313: 383.28€
- Dépenses d'investissement opé 493 (Révision PLU) compte 2313: 468.00€
- Dépenses d'investissement opé 494 (Création d'une isolation performante pour les bâtiments communaux) compte 2313: 2 635.15€
- Dépenses d'investissement opé 495 (Dégrilleur station épuration Donzy) compte 2041512: 3 800.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la décision modificative suivante au budget communal.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)